

Charte éthique

de l'Association zen internationale

Dans les lieux de pratique, comme partout ailleurs, notre comportement est imprégné par l'enseignement du Bouddha, la conscience de l'interdépendance, l'attention aux conséquences de nos actes et les Quatre Nobles vérités dont l'Octuple Sentier. Les seize préceptes du Mahayana et les six paramita doivent guider nos actes et nos paroles.

LA PAROLE BIENVEILLANTE

« En regardant les êtres, avoir le cœur compatissant et leur adresser une parole bienveillante (...) qui a la force de tourner le ciel. »

Maître Dôgen

Shobogenzo bodaisatta shishobo,

Les quatre attributs pratiques du bodhisattva

Dans la *sangha* les relations entre les pratiquants sont fondées sur l'amitié, la sincérité et l'empathie. Leurs paroles toujours bienveillantes, traduisent le soin qu'ils prennent les uns des autres.

Ainsi dans un lieu de pratique, il convient de s'abstenir :

- de prononcer des paroles blessantes, calomnieuses ou mensongères, par exemple en utilisant l'humour, l'ironie ou la critique ;
- de propager de fausses informations ou des rumeurs pour se mettre en valeur ;
- d'avoir des conversations inappropriées.

De manière générale, sont absolus à éviter toutes paroles sources de conflits et de souffrances tant pour leur auteur que pour la *sangha*.

AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉ

« Dans le lieu de pratique, chacun doit être pour l'autre à la fois son parent, son frère, son maître et son ami de bien. La sympathie mutuelle se développe naturellement mais doit être cultivée : c'est le rôle des responsables de faire vivre cette harmonie. »

Maître Dôgen

Shuryo Shingi

Les règles de la salle d'étude

Avoir une responsabilité signifie être au service des autres. Les règles sont là pour protéger la pratique et l'harmonie et le respect mutuel dans le groupe. L'autorité liée à une responsabilité, une fonction ou l'ancienneté doit toujours être celle d'un « parent » bienveillant qui guide les pratiquants par un comportement exemplaire et par sa propre capacité à se laisser guider et conseiller.

Ainsi, dans le lieu de pratique, il convient de s'abstenir :

- d'imposer un point de vue personnel par une attitude agressive, par la violence morale. Le respect des règles du lieu doit être obtenu à travers l'enseignement du zen Sôtô et non pas par un rapport de force ;
- d'exiger toute action autre que celles directement liées à la pratique du zen Sôtô ou figurant dans les règles du lieu de pratique.

Parmi les activités proposées dans le lieu de pratique, le samu est la concentration dans les actions quotidiennes (nettoyage, cuisine, jardin, secrétariat, etc.) pratiquées ensemble, pour la communauté. Les différentes tâches sont attribuées en tenant compte du libre accord et des capacités de chaque personne. Les participants doivent recevoir des instructions précises et du matériel adéquat qui garantit la sécurité et l'hygiène pour tout le monde. La durée du samu doit être clairement fixée.

Le *kyosaku*, par son action de massage sur un point précis, est une aide pour la posture et la concentration. Son utilisation doit être expliquée et montrée avec précision, à l'occasion d'une initiation spécifique. Seuls les pratiquants expérimentés doivent l'utiliser. Le *kyosaku* peut être donné occasionnellement sur demande, uniquement à des personnes qui connaissent la manière de le recevoir. Les enseignements oraux (*kusen*, *teisho*, *mondo*) ne doivent pas être utilisés pour régler les conflits personnels.

RESPECT MUTUEL

« Si on se respecte et maintient les uns pour les autres un cœur bienveillant, on peut découvrir la joie de se rassembler dans l'harmonie et devenir des amis de la Voie. »

Maître Dôgen

Shuryo Shingi

Les règles de la salle d'étude

Tous les êtres vivent en interdépendance. Cette relation est fondée sur le respect de l'autre, ses caractéristiques et ses croyances.

Ainsi dans un lieu de pratique, il convient de s'abstenir :

- d'avoir un recours abusif à son autorité et/ou sa fonction ;
- d'avoir une attitude intolérante, sectaire, irrespectueuse, raciste, sexiste, ainsi que tout comportement discriminant.

D'une façon générale, la pratique du zen Sôtô est fondée sur le respect mutuel, mais aussi sur le respect des règles et des recommandations propres à cette tradition.

MODÉRATION ET DISCERNEMENT

« Ne pas faire commerce de produits intoxicants : n'introduisez pas de substances toxiques, ne les laissez pas entrer. Cela est la lumière de la sagesse. »

Maître Dôgen

Kyôjukaimon

Cinquième précepte

Les produits et substances toxiques sont bien sûr l'alcool et toutes les sortes de drogues. Mais ce sont aussi toutes les opinions dogmatiques ou idéologiques, les interprétations personnelles du Dharma et des enseignements, les théories fondées sur des compréhensions intellectuelles, toutes les « ivresses mentales » qu'on tente de communiquer aux autres.

Ainsi, dans le lieu de pratique, il convient de s'abstenir :

- de proposer, vendre ou consommer des alcools forts ou tout type de produit euphorisant. (Il est cependant autorisé, pour certaines occasions spéciales ou des moments de convivialité, de proposer de la bière ou du vin dans des quantités modérées) ;
- de venir dans le lieu de pratique en ayant au préalable consommé de l'alcool ou des drogues, ou dans un état altéré de conscience ;
- de lancer et entretenir des débats susceptibles de créer de la passion et de l'animosité entre les pratiquants ;
- de vouloir imposer aux autres des opinions ou des croyances quelle que soit leur nature, bouddhiste ou non ;
- d'instrumentaliser les enseignements (*kusen*, *teisho*, *mondo*) afin de diffuser des vues erronées, dogmatiques, personnelles ou idéologiques.

D'une façon générale, il convient de rejeter toute manipulation ou emprise sur les autres, quel que soit le moyen.

COMPORTEMENT JUSTE, PREVENTION DES ABUS

« Les membres de cette sangha seront des amis dans la vérité du Bouddha pour l'éternité. »

Maître Dôgen

Ju Undo Shiki

Les règles du nouveau dojo, Deuxième règle

Afin d'empêcher tout abus, harcèlement et emprise, sources de souffrances, se conduire dans le respect des préceptes du bodhisattva.

Ainsi, dans un lieu de pratique il convient de s'abstenir :

- d'établir des rapports fondés sur tout type de manipulation qu'elle soit d'ordre physique, psychologique, intellectuelle ou spirituelle ;
- d'utiliser l'autorité conférée par une responsabilité pour intimider, humilier et rejeter l'autre.

Que nos intentions et nos actions puissent toujours être considérées comme une offrande.

COMPORTEMENT JUSTE, PREVENTION DES ABUS VOIES DE RECOURS

Lorsque des tensions persistantes ou des conflits interpersonnels ne parviennent pas à s'apaiser au sein d'un lieu de pratique, il est recommandé d'engager un processus de médiation en faisant appel aux référents éthiques, une femme et un homme, désignés au sein de chaque *sangha*. Leurs coordonnées figureront dans chaque lieu de pratique ou pourront être obtenues auprès du secrétariat de l'AZI : secrtaire.generale.azi@gmail.com

Dans l'éventualité où la médiation ne permettrait pas de résoudre le différend de manière satisfaisante, le référent porte la question devant le conseil spirituel de l'AZI ou devant une délégation de ce conseil afin d'entreprendre les démarches appropriées pour parvenir à une résolution.

Le Conseil spirituel de l'AZI s'engage à rester impartial et à témoigner la même considération à toutes les parties.

En ce qui concerne les différends liés au respect des lois et règlements en vigueur, les parties concernées portent la question devant les instances juridictionnelles compétentes, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par ailleurs, tout responsable de lieu de pratique ayant connaissance d'un abus délictueux en informe sans délai une autorité compétente extérieure, dans le respect des procédures légales applicables.

En cas de doute, vous pouvez consulter une association spécialisée dans l'aide et l'assistance telle que France victimes :

<https://www.france-victimes.fr>



ASSOCIATION ZEN
INTERNATIONALE

FONDATEUR MAÎTRE TAISEN DESHIMARU